



**Mémoire en réponse à la décision de la MRAe
sur le zonage des eaux pluviales**

Octobre 2025

Préambule

Ce document présente les observations de la commune de Machecoul-Saint-Même en réponse à la décision du 18 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) emportant soumission à évaluation environnementale du projet de Révision du zonage Eaux Pluviales. Il s'agit d'éclairages visant à compléter le dossier soumis à examen aux cas par cas, en vue d'un réexamen en recours gracieux de cette décision. Il répond ainsi point par point aux éléments ayant motivé la soumission. Il est accompagné en annexe du rapport du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Synthèse de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale et réponses apportées

Extrait n°1

- un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2020 est évoqué sans que ce dernier soit présenté en détail ; il est fait mention qu'il a permis d'identifier douze secteurs présentant des « dysfonctionnements importants pour une pluie décennale concomitante à un niveau haut hivernal » [de la nappe phréatique] ; l'optimisation du débit de fuite de certains ouvrages de régulation permettrait de solutionner un certain nombre des débordements observés ;

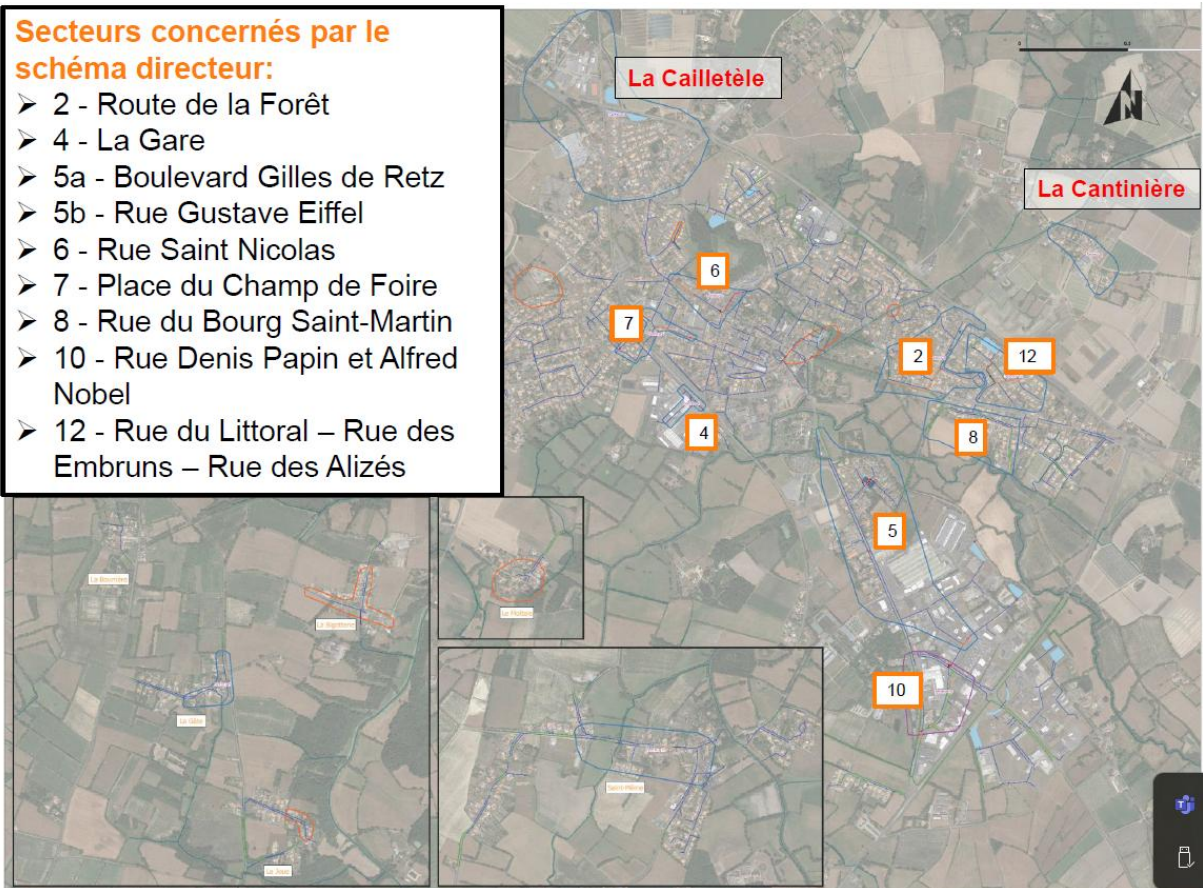
Réponse apportée :

La commune a souhaité se doter d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales et a réalisé en 2020 un schéma directeur d'assainissement qui intégrait également un zonage d'assainissement pluvial.

Le schéma directeur a permis de faciliter la compréhension du fonctionnement hydraulique de la commune et d'identifier les secteurs nécessitant des travaux. Ceux-ci sont répertoriés sur la carte ci-dessous.

Secteurs concernés par le schéma directeur:

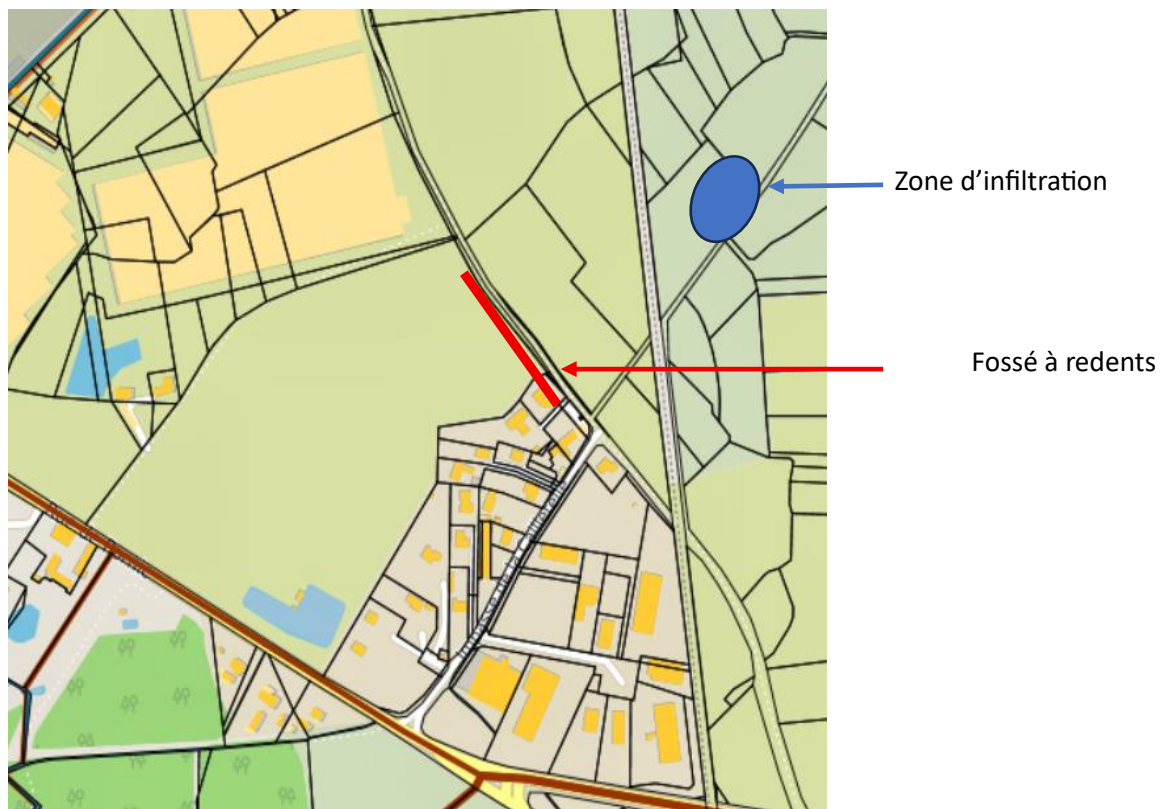
- 2 - Route de la Forêt
- 4 - La Gare
- 5a - Boulevard Gilles de Retz
- 5b - Rue Gustave Eiffel
- 6 - Rue Saint Nicolas
- 7 - Place du Champ de Foire
- 8 - Rue du Bourg Saint-Martin
- 10 - Rue Denis Papin et Alfred Nobel
- 12 - Rue du Littoral – Rue des Embruns – Rue des Alizés



Plusieurs secteurs ont ainsi fait l'objet de préconisations qui sont détaillées dans le rapport annexé à ce mémoire. Celui-ci n'avait pas été joint à la demande initiale d'examen au cas par cas.

Les secteurs de la Cailletèle et de la Cantinière ont fait l'objet d'une étude spécifique en 2018 et depuis des travaux ont été réalisés pour limiter le risque inondation.

Cailletèle : pose de redents dans les fossés (2023) pour ralentir l'eau, réalisation d'une zone d'infiltration dans le bois au Nord du village (2023)



Cantinière : redimensionnement du réseau d'eaux pluviales du village (2023) et création d'un fossé à redents (août 2025) en amont du village.



Création bassin tampon et fossé à redents
Village La Cantinière



Pour optimiser le coût des travaux curatifs sur les secteurs les moins problématiques, la commune envisage d'engager des démarches de déconnexions des eaux pluviales du réseau public en amont de secteurs à enjeux. Une première étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales est envisagée sur le lotissement de Cahouët, et concernera les espaces publics et privés.

La commune envisage de multiplier ce type de démarche au cours des prochaines années. Le programme pluriannuel détaillé n'est pas fixé à ce jour mais ciblera les secteurs les plus sensibles (route de la Forêt, rue Marcel Brunelière, champ de Foire, ZI la Seiglerie).

Le zonage d'assainissement de 2020 a été mis à jour en 2025 pour encourager la gestion durable des eaux pluviales. Nous distinguons bien le schéma directeur d'assainissement et son programme d'aménagement de l'existant (actions curatives) du zonage d'assainissement qui présente les règles de gestion des EP **pour tout nouveau projet** (actions préventives).

Extrait n°2

- le dossier proposé se limite à la présentation de principes généraux. En effet, outre le rappel des objectifs généraux de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration superficielle à la parcelle, le rapport ne détaille pas comment ces principes seront mis en œuvre selon les secteurs et les enjeux présents en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ; aucun détail n'est donné sur la mise en œuvre concrète de mesures permettant de solutionner les difficultés rencontrées en la matière sur la commune, comme les coefficients d'imperméabilisation, les coefficients de pleine terre, etc ;

Réponse apportée :

Les grands principes de la gestion intégrée des EP sont effectivement rappelés mais plusieurs règles sont également fixées. Les principales sont les suivantes :

- Imposer le stockage et l'infiltration d'une lame d'eau de 40mm.
- Toute zone de stockage et d'infiltration doit impérativement comporter une surface au niveau du terrain naturel ;
- Le projet doit garantir la continuité de l'écoulement en préservant les axes de ruissellement ;
- Le projet doit s'adapter au niveau d'eau dans le sol ;
- Le pompage est interdit vers l'extérieur de la parcelle ;

Ces règles sont reprises dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Une gestion de 40mm de pluie à la parcelle nous semble par ailleurs un objectif ambitieux, qui représente :

- Une pluie décennale de durée 4 heures ;
- Une pluie vingtennale de durée 2 heures ;
- Une pluie cinquantennale de durée 1 heure ;

Par ailleurs en plus des mesures de maîtrise des rejets, un critère de limitation du **taux d'imperméabilisation** a été retenu. Les taux d'imperméabilisation maximal autorisés pour chaque zone urbanisée sont détaillés dans le règlement écrit du PLU et rappelé ci-dessous.

Zones/secteurs du PLU	Coefficient d'imperméabilisation maximale imposé
Zones Urbanisées	
Ua	-
Ub	60%
Ub1	50%
Uy	70%
Ue	70%
Ul	70%
Zones à urbaniser	
1AUh	60%
1AUy	70%
1AUe	70%

Il est rappelé que les surfaces non imperméabilisées correspondent à toutes les surfaces qui permettent l'infiltration dans le sol en place.



Extrait n°3 :

- l'évaluation environnementale du PLU dont la MRAe a été saisie par ailleurs souligne pourtant au sujet des eaux pluviales que « la commune connaît des phénomènes d'inondation par ruissellement et s'est ainsi saisie du sujet avec la réalisation d'un zonage d'eau pluviale en 2020 sur l'ensemble de la collectivité. Ce zonage préconise notamment des coefficients d'imperméabilisation des sols, selon le zonage des PLU en vigueur. Aucune donnée relative au réseau d'eau pluviale n'a pu être exploitée dans le cadre de l'évaluation environnementale ».

Réponse apportée :

Nous rappelons ci-dessous la démarche globale qui a été celle de la commune ces dernières années, sur la thématique « eaux pluviales » :

2020 : réalisation d'un schéma directeur et zonage des eaux pluviales, permettant d'identifier les enjeux et les dysfonctionnements hydrauliques pour proposer des actions curatives ;

2023 : réalisation de travaux sur secteurs prioritaires (Cailletèlle, Cantinière)

2025 : mise à jour du zonage pluvial pour aider à la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales la plus durable possible au niveau des nouveaux projets

- Une attention particulière a été portée pour intégrer les principes de gestion des eaux pluviales souhaités dans le règlement écrit du PLU, afin de s'assurer de sa bonne application ;

2025 : engagement d'une démarche d'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur un secteur à dysfonctionnement (lotissement de Cahouët)

- Cette démarche a vocation à se poursuivre sur d'autres secteurs à dysfonctionnement lors des prochaines années ;

2026 : mise à jour du programme pluriannuel de travaux avec mise en cohérence avec le nouveau zonage EP

ANNEXE - Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales 2020